



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 00

Affiché le lundi 26 mai 2014

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SEGALAT, Maire-adjoint.

1)- 2)- 3) - Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des mercredi 19 mars, samedi 29 mars et samedi 5 avril 2014.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les procès-verbaux des Conseils Municipaux des mercredi 19 mars, samedi 29 mars et samedi 5 avril 2014.

4) Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 14/055

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 14/056

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – Groupe Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie) le règlement intérieur du Conseil municipal.

6) Election du représentant de la Ville auprès de la CORIMA (Association des Maires des Communes Riveraines de la Marne et de ses Affluents pour la défense contre les inondations).

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 14/057

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à l'unanimité du représentant de la Ville de Charenton-le-Pont auprès de l'Association des Maires des Communes Riveraines de la Marne et de ses Affluents pour la défense contre les inondations, la CORIMA et a désigné Monsieur Jean-Pierre CRON.

7) Election du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI).

Rapporteur : Mme GONNET

Délibération n° 14/058

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Madame Véronique GONNET représentant de la Ville de Charenton-le-Pont auprès de l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI).

8) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.**Rapporteur : M. BRETILLON****Délibération n° 14/059**

Le Conseil Municipal a proposé, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – Groupe Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie) une liste de 32 contribuables charentonnais susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette liste est consultable à l'accueil de la mairie.

9) Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**Rapporteur : M. BRETILLON****Délibération n° 14/081**

Le Conseil Municipal a, à l'unanimité, défini la composition de la CCSPL :

- 9 membres du Conseil Municipal :
 - o Groupe « Charenton demain » : Hervé GICQUEL, Patrick SEGALAT, Jean-Marc BOCCARA, Jean-Pierre CRON, Monsieur André ROURE, Monsieur Pascal TURANO.
 - o Groupe « Charenton avant tout » : Monsieur Loïc RAMBAUD
 - o Groupe « Pour Charenton, l'humain et l'écologie » : Madame Emilie BERTRAND
 - o Groupe « Charenton ambition » : Madame Chantal GRATIET
- 1 membre de l'Association des Familles de Charenton
- 1 membre de l'Association des Commerçants et Artisans de Charenton
- 1 membre du Club Gravelle Entreprendre

Il a décidé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la Commission pourra être présidée par Monsieur Pierre MIROUDOT et a approuvé le règlement intérieur de la Commission.

10) Election des représentants de la Commune au sein de l'association SYNCOM.**Rapporteur : M. BRETILLON****Délibération n° 14/060**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à l'unanimité, de Monsieur Fabien BENOIT titulaire et Monsieur Sylvain DROUVILLE, suppléant, en tant que représentants de la Ville de Charenton-le-Pont au sein de l'association SYNCOM.

11) Election du représentant de la Commune au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.**Rapporteur : M. BRETILLON****Délibération n° 14/061**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe Charenton Ambition) de Madame Caroline CAMPOS-BRETILLON en tant que représentant de la Ville de Charenton-le-Pont au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

12) Désignation des représentants de la Ville au sein du syndicat mixte d'études Paris-Métropole.**Rapporteur : M. BRETILLON****Délibération n° 14/062**

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Hervé GICQUEL, représentant titulaire et Monsieur Jean-Marie BRETILLON, représentant suppléant, qui siégeront au sein du syndicat mixte d'études ouvert « Paris Métropole ».

13) Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 14/063

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Hervé GICQUEL et Monsieur Patrick SEGALAT représentants de la commune au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges.

14) Attribution de subventions communales et départementales aux associations au titre de l'année 2014.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 14/064

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – Groupes Charenton avant Tout et Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie) de répartir les subventions destinées aux associations, pour un montant de 539 530 € pour la répartition communale (articles 6574 et 6748) et un montant de 18 783 € pour la Dotation Départementale de Fonctionnement (article 65742).

Le tableau récapitulatif des subventions attribuées par association est consultable à l'accueil de la mairie.

15) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs entre la Commune et l'Association Culturelle Beth Malahi (A.C.B.M).

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 14/065

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – Groupe Pour Charenton, l'Humain et l'écologie) Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention d'objectifs avec l'Association Culturelle Beth Malahi (A.C.B.M.).

16) Avenant à la Convention d'objectifs entre la Commune et l'association Comité de Jumelage.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 14/066

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – Groupe Pour Charenton, l'Humain et l'écologie), Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association Comité de Jumelage

17) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour l'installation provisoire du multi-accueil Paris et de la crèche familiale dans les modulaires situés sur le site de l'Hôtel de Ville.

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 14/067

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – Groupe Charenton avant Tout), Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et tout autre acte d'urbanisme nécessaire pour l'installation provisoire du multi-accueil Paris et de la crèche familiale dans les modulaires situés sur le site de l'Hôtel de Ville.

18) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 à la promesse de vente du terrain situé 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont cadastré M 129 d'une superficie de 2545 m² et d'une partie de la parcelle M 130 située 8 avenue Anatole France d'une superficie de 110 m².

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 14/068

Le Conseil Municipal autorise, à la majorité (5 voix contre – Groupes Charenton avant Tout - Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie – Charenton Ambition), Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la promesse de vente portant sur la prolongation du délai de validité de la promesse de vente au 31 décembre 2014, ainsi que toutes les pièces administratives y afférent.

19) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention tripartite entre la Ville, le propriétaire des murs (M. et Mme ACKNIN) et le locataire (la SARL LIANG) du commerce, situé 3 rue du Pont, pour le rachat du fonds de commerce et le transfert du droit à bail au bénéfice de la Ville de Charenton-le-Pont.

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 14/069

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention tripartite entre la Ville, le propriétaire des murs et le locataire du commerce, situé 3 rue du Pont, pour le rachat du fonds de commerce pour un montant de 40.000 € et le transfert du droit à bail au bénéfice de la Ville de Charenton-le-Pont à l'euro symbolique pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

20) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention portant autorisation de la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice d'intégrer dans le futur Marché Public de Performance Energétique de la Ville de Charenton-le-Pont les bâtiments intercommunaux situés sur le territoire de Charenton-le-Pont.

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 14/070

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention portant autorisant de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice d'intégrer dans le futur marché public de performance énergétique de la Ville de Charenton-le-Pont les bâtiments intercommunaux situés sur le territoire de Charenton-le-Pont et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

21) Approbation de la charte qualité du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'à fin 2018.

Rapporteur : M.CRON

Délibération n° 14/071

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la Commune réalisera les travaux sur son réseau d'assainissement selon les principes de la charte qualité et le respect des cinq étapes qui permettront de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

22) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'année 2014.

Rapporteur : M.CRON

Délibération n° 14/072

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux d'assainissement prévus au Budget Primitif 2014 et à signer tout document qui s'y rapporte.

23) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.

Rapporteur : M.GICQUEL

Délibération n° 14/073

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – Groupe Charenton avant tout – Groupe Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie) :

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

- de donner délégation à Monsieur le Maire, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément aux termes de l'article L 2122-22 (alinéa 20) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions et limites fixées dans le cadre de ces délégations sont consultables à l'accueil de la mairie.

24) Demande de subvention au titre de la Dotation d'action parlementaire pour la réhabilitation et l'extension du multi-accueil Paris avec mutualisation de la crèche familiale.

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 14/074

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention prise sur la dotation d'action parlementaire d'un montant de 50 000 €. Cette dotation d'action parlementaire sera affectée à la réhabilitation et l'extension du multi-accueil Paris avec mutualisation de la crèche familiale à Charenton-le-Pont.

25) Fixation des participations familiales pour les activités du soir en élémentaire à compter du 1er septembre 2014.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 14/075

Le Conseil Municipal fixe, à la majorité (4 votes contre – Groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie ») les participations familiales suivantes :

Tranches	Quotients familiaux	Fourchettes des tarifs (la séance)		
1	De 180 € à 480 €	1,10 €	à	1,65 €
2	De 480 € à 761 €	1,65 €	à	1,88 €
3	De 761 € à 1 023 €	1,88 €	à	2,20 €
4	De 1 023 € à 1 458 €	2,20 €	à	2,75 €
5	De 1 458 € à 1 890 €	2,75 €	à	3,31 €
6	De 1 890 € à 2 321 € et +	3,31 €	à	3,64 €

26) Approbation de la mise à disposition d'un local situé 84 quai des Carrières au profit de l'association « Au Petit Plus » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation à titre précaire afférente.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 14/076

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise à disposition du local situé 84 quai des Carrières au profit de l'association « Au Petit Plus » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

27) Avenant à la Convention d'objectifs entre la Commune et l'association : Amicale du 3ème Age.

Rapporteur : Mme LEHOUT

Délibération n° 14/077

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association : l'Amicale du 3ème Age.

28) Conventions annuelles d'objectifs entre la Commune et les associations : Cercle Athlétique de Paris Charenton, Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Water-Polo, Charenton Tennis de Table.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 14/078

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les conventions annuelles d'objectifs avec les associations suivantes :

- Cercle Athlétique de Paris Charenton,
- Charenton Tennis de Table,
- Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Water-Polo,

29) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège La Cerisaie.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 14/079

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'association sportive du collège La Cerisaie une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € sur les comptes de l'année 2014.

30) Projet Educatif du service Médiation – Prévention.

Rapporteur : Mme GRUBER

Ce point d'information relatif au projet éducatif du service Médiation-Prévention n'a pas fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal

31) Fixation des tarifs du service Médiation – Prévention.

Rapporteur : Mme GRUBER

Délibération n° 14/080

Le Conseil Municipal fixe, à la majorité (4 voix contre – Groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie ») les tarifs d'adhésion au service Prévention/Médiation et de participation aux sorties, séjours et mini séjours organisés par ledit service à compter du 23 mai 2014 comme suit :

	Tarifs Charentonnais	Tarifs Extérieurs
Adhésion forfaitaire annuelle par personne ouvrant droit à l'accès à l'espace d'accueil et de socialisation et aux activités usuelles du service (activités sportives, animations sur site et dans les espaces publics)	5 €	20 €
Sorties	30 % du coût * arrondi à l'euro supérieur pour chaque jeune participant	100% du coût* pour chaque jeune participant
Séjours et mini-séjours	30% du coût** (pour les charges définies sur devis : hébergement et autres) arrondi à l'euro supérieur, pour chaque jeune participant + Pour les dépenses générées sur place qui ne peuvent pas faire l'objet d'un devis (alimentation, déplacement) : - Tarif forfaitaire de 5 € par jour et par personne pour l'alimentation. - Tarif forfaitaire de 0,15 € du kilomètre par personne pour le transport arrondi à l'euro supérieur	100% du coût** (pour les charges définies sur devis : hébergement et autres) pour chaque jeune participant + Pour les dépenses générées sur place qui ne peuvent pas faire l'objet d'un devis (alimentation, déplacement) : - Tarif forfaitaire de 15 € par jour et par personne pour l'alimentation - Tarif forfaitaire de 0,15 € du kilomètre par personne pour le transport arrondi à l'euro supérieur

Fin de séance : 20 h 50